

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

HÉBERGEMENT,  
PARCOURS VERS LE  
LOGEMENT ET INSERTION  
DES PERSONNES  
VULNÉRABLES



## Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

PROGRAMME 177

---

### HÉBERGEMENT, PARCOURS VERS LE LOGEMENT ET INSERTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

MINISTRE CONCERNÉE : JACQUELINE GOURAULT, MINISTRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

<a href="#">Présentation stratégique du projet annuel de performances</a>	4
<a href="#">Objectifs et indicateurs de performance</a>	8
<a href="#">Présentation des crédits et des dépenses fiscales</a>	13
<a href="#">Justification au premier euro</a>	18

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Virginie LASSERRE

*Directrice générale de la cohésion sociale*

Responsable du programme n° 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées portée par le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » doit permettre l'accès au logement autonome et répondre aux situations d'urgence alors que la demande de mise à l'abri ne cesse de croître.

Dans ce contexte, le Gouvernement souhaite sortir d'une gestion quantitative marquée par l'urgence. Il s'agit de favoriser un accès plus direct à un logement autonome et durable à travers des dispositifs d'accompagnement des personnes sans abri ou mal logées. Cette stratégie dite du « logement d'abord » – présentée par le Président de la République à Toulouse le 11 septembre 2017 – est conduite par les ministres chargés de la cohésion des territoires autour des objectifs suivants :

- Un changement de culture dans l'orientation des personnes : l'accès direct au logement sera préféré à l'hébergement. Pour cela, la transparence et la fluidité des attributions de logements sociaux devront progresser ;
- Le développement du logement adapté : le Président de la République a fixé en ce sens des objectifs ambitieux de création de places d'intermédiation locative (+40 000 places) et en pensions de famille (+10 000 places) ;
- Un recentrage de l'hébergement d'urgence sur sa fonction de réponse immédiate et inconditionnelle aux situations de détresse ;
- Le développement de l'accompagnement des personnes en difficulté, de l'hébergement d'urgence à l'insertion par l'activité économique jusqu'à l'emploi en s'appuyant sur la création du service public de l'insertion. Le renforcement du lien entre l'insertion par l'emploi avec le logement fait partie de la stratégie « Logement d'abord » ;
- La contractualisation pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les opérateurs de l'hébergement dans un objectif de restructuration de l'offre d'hébergement et d'accompagnement des projets d'établissements orientés vers le logement d'abord ;
- Le développement, la professionnalisation et une meilleure coordination des maraudes auprès des personnes sans abri pour offrir des prises en charge adaptées et augmenter la connaissance et l'accompagnement des publics sans hébergement. ;
- La mobilisation de l'ensemble des acteurs et territoires pour la mise en œuvre de cette stratégie, notamment en accompagnant le changement de culture par des moyens d'ingénierie. 23 territoires ont été sélectionnés en 2018 pour mettre en œuvre de façon accélérée des mesures du « logement d'abord » en proposant des solutions opérationnelles adaptées aux besoins au niveau local ;
- L'optimisation des moyens dédiés à l'accompagnement des publics vers et dans le logement avec une refonte des modalités de gestion du fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL), qui est dissocié du programme 177 mais complémentaire, et une montée en puissance des 23 territoires en charge de la mise en œuvre accélérée des mesures du « logement d'abord » sur cet aspect ;
- La prévention des ruptures, en particulier la prévention des expulsions et des « sorties sèches » d'institution (aide sociale à l'enfance, prisons...) est un élément incontournable de la stratégie globale du plan ;
- La lutte contre l'habitat insalubre, notamment dans les territoires spécifiques comme à Marseille ou en outre-mer, la résorption des bidonvilles et la gestion humanitaire des évacuations de campements de rue en proposant une solution aux publics concernés ;
- Le renforcement des modalités de pilotage de la politique du logement d'abord et de l'hébergement ainsi que la connaissance des publics concernés avec le développement d'outils dédiés (livraison en avril 2020 d'une version améliorée du SI des services intégrés d'accueil et d'orientation, qui sera alors déployé à l'échelle

nationale et refondu au niveau informatique, mise en œuvre d'un plan de développement de l'intermédiation locative et des pensions de famille, mise en place de méthodes d'observation sociale capitalisant sur les nuits de la solidarité et les autres outils statistiques, etc.) ;

- La mise en place du plan « logement d'abord » nécessite préalablement des investissements avec la montée en charge progressive du logement et du logement adapté (logement social et très social, intermédiation locative, pensions de famille...) et le maintien d'un parc de places d'hébergement de qualité. Le principal objectif est de faciliter l'accès au logement et d'améliorer la fluidité du passage des dispositifs d'hébergement au logement, en apportant l'accompagnement nécessaire aux personnes aux faibles ressources en vue de leur maintien pérenne dans le logement.

Les moyens déployés au bénéfice de cette politique sur le programme 177 en 2020 se traduisent par une hausse des crédits alloués au logement adapté (pensions de famille, intermédiation locative). Cet effort s'inscrit dans la continuité des moyens engagés en 2019 et visent à poursuivre la dynamique qualitative du logement d'abord.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté est également mobilisée autour de ces objectifs avec l'ambition de soutenir les publics les plus fragiles. Ce soutien se concrétise comme en 2019 à travers l'adaptation des centres d'hébergement pour les familles, notamment monoparentales, les sortants d'institution, les femmes victimes de violence et les sortants de prison. La stratégie nationale intervient également pour expérimenter « le chez soi d'abord pour les jeunes » (Projet « Housing First for youth »), des projets innovants comme Emile, qui vise à proposer à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle et mal-logées en Île-de-France de débiter un nouveau projet de vie dans un territoire d'accueil ayant des besoins de main d'œuvre et du logement disponible.

Les renforts hivernaux sont aussi mieux intégrés à la budgétisation au titre de l'hébergement d'urgence afin d'anticiper les besoins des associations gestionnaires.

L'accueil et l'hébergement des personnes migrantes dans les centres financés par le programme 177 est dépendant de l'identification rapide de leur volonté ou possibilité d'accéder au statut de demandeur d'asile et des capacités des structures *ad hoc*. Il en résulte un effet de déport sur le programme 177 qui fonctionne sur le principe d'inconditionnalité de l'accueil.

Afin d'optimiser la répartition des publics, une instruction interministérielle du 4 juillet 2019 précise les modalités de coopération entre les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour la prise en charge des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale. Cette instruction prévoit une communication mensuelle des informations sur ces deux publics dans le parc généraliste qui devrait permettre de mieux connaître le nombre de personnes devant être réorientées vers le parc d'hébergement géré par le ministère de l'intérieur et garantir une prise en charge en rapport avec leur situation administrative.

D'autres chantiers contribueront en 2020 à structurer le secteur de l'hébergement, renforcer la connaissance du parc d'hébergement, des publics et de leurs parcours et à faire évoluer le dispositif pour apporter des réponses toujours plus adaptées. Il s'agit plus particulièrement des dispositifs suivants :

- Les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) ont été renforcés. Il s'agit de plateformes d'orientation, de coordination et d'observation des besoins d'hébergement qui ont été consacrés juridiquement par la loi pour un accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Alors que le réseau des SIAO souffrait de son éclatement, la mise en place d'un SIAO unique départemental s'est concrétisée en 2019. Il est également possible de créer des SIAO interdépartementaux. Ces efforts d'optimisation seront poursuivis afin d'améliorer la coordination entre les acteurs des volets urgence et insertion mais aussi pour mettre en cohérence les modalités de gouvernance des SIAO avec les axes de la stratégie « logement d'abord ». De même, le déploiement du système d'information national unique (« SI-SIAO », fourni par l'État aux gestionnaires des SIAO, aux prescripteurs et structures d'hébergement et de logements adaptés) pour assurer la gestion des demandes et des orientations vers les places d'urgence (via le 115) et des places d'insertion (via les prescriptions des services et travailleurs sociaux) sera finalisé au début de 2020 ainsi que la refonte informatique de cette application.
- Les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) (issus de la loi ALUR) renforcent la planification de l'offre d'hébergement et de logement sur le territoire. A cet égard, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement et l'aménagement numérique (ELAN) a rendu opposables les PDALHPD pour la délivrance des autorisations d'activité pour les

## Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

CHRS et subordonne l'habilitation des CHRS à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à la conformité de la structure aux besoins identifiés dans le plan.

- Il s'agira en 2020 de tirer parti de ces plans avec un état des lieux actualisé de la situation sur chaque territoire à partir des recensements réalisés et en fixant des objectifs de fluidité dans l'hébergement et le logement. L'utilisation de ces plans doit également contribuer à mieux articuler l'action et les financements de chaque acteur, notamment des collectivités dans l'exercice de leurs compétences actuelles (droit à la domiciliation des SDF, accès aux logements sociaux des publics prioritaires, accompagnement vers le logement via le fonds de solidarité pour le logement géré par les conseils départementaux, etc.).
- Les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) servent également à la mise en œuvre des objectifs de la stratégie « logement d'abord ». La loi ELAN a ainsi prévu aux termes de l'article 125 que les CHRS devront faire l'objet d'une mise sous CPOM au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Outre les objectifs d'efficacité et de performance attendus à travers la démarche de contractualisation, la généralisation des CPOM peut contribuer à faire évoluer l'offre et à l'adapter aux besoins identifiés au niveau local (à travers la méthode des « diagnostics à 360° » et des PDALHPD). La restructuration de l'offre d'hébergement et des modes d'accompagnement pourra donner lieu à un plan d'humanisation de certaines structures afin de les adapter à l'accueil des familles, à la transformation de l'hébergement en logements ou en structures mixtes, ou en faisant évoluer des structures collectives en hébergement en diffus avec un accompagnement « hors les murs ».

Des outils d'observation sociales existants dont le contenu doivent être mieux exploités et coordonnés :

- Les instruments d'observation sociale (enquêtes statistiques, SI SIAO, comptages des publics lors des nuits de la solidarité) fournissent des informations qui devront être mieux exploitées à l'avenir.
- Le système d'information « ENC-AHI » (enquête nationale des coûts dans le secteur de l'accompagnement, hébergement et insertion) alimenté par une enquête annuelle auprès des gestionnaires du secteur hébergement. Ce système d'information apporte des données fiables et des éléments d'appréciation utiles au dialogue de gestion entre l'État et les opérateurs de l'hébergement. Dans une logique de responsabilisation et de contractualisation pluriannuelle, le renseignement de l'enquête par les opérateurs a été rendu obligatoire en 2018, ce qui permettra de documenter les modalités et le coût de la prise en charge des publics et afin de faire évoluer l'offre de prise en charge.
- La fixation de « tarifs plafonds » établis par groupes homogènes d'activité et de missions (GHAM) identifiés dans l'ENC pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) prévue dans le cadre de la loi de finances pour 2018 a été mise en place pour la campagne tarifaire 2019. Il s'agit d'une convergence tarifaire visant à plus d'équité dans la répartition des ressources. La convergence s'effectuera progressivement jusqu'en 2021.

### Acteurs et pilotage du programme

Le pilotage du programme ainsi que l'animation interministérielle et partenariale des politiques de lutte contre l'exclusion, dont la politique d'accueil, d'hébergement et d'insertion constitue un axe majeur, sont confiés à la direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Elle travaille en étroite coordination avec le délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées (DIHAL), le délégué interministériel à la prévention et la lutte contre la pauvreté (DIPLP) et la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP). Elle exerce ses missions, en s'appuyant notamment sur le secrétariat du comité interministériel de lutte contre l'exclusion (CILE), le conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) et en participant aux travaux de l'Observatoire national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (ONPES).

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables
INDICATEUR	Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement et de logement
INDICATEUR	Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement
INDICATEUR	Proportion de places en logement accompagné par rapport au nombre de places d'hébergement (HI + HS + HU)

**OBJECTIF****Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables**

## INDICATEUR

Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État

## Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### OBJECTIF mission

Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

#### INDICATEUR mission

Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement et de logement

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de réponse positive du SIAO aux demandeurs d'hébergement	%	48	32	52	33	33	53
Taux de réponse positive du SIAO aux demandes de logement adapté	%	6	1,2	6	1,25	1,31	7

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur 1.2 a été subdivisé pour pouvoir mesurer la transformation de la politique de l'hébergement et de l'accès au logement engagée depuis plusieurs années. Cet indicateur est alimenté par les données de l'enquête semestrielle AHI et ce, jusqu'au déploiement complet du SI-SIAO qui deviendra la source de données de référence.

Les SIAO sont des entités mettant en réseau les acteurs et les moyens de la veille sociale dans chaque département. Ils assurent les missions prévues à l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles et l'orientation des personnes sans abri ou en détresse vers les places d'hébergement et de logement adapté. Pour cela, ils ont vocation à centraliser l'ensemble des demandes faites sur le département et à avoir une vision exhaustive des places disponibles.

Cet indicateur s'inscrit dans le contexte de montée en puissance de l'activité des SIAO et de la mise en œuvre du plan « logement d'abord » qui doit permettre une orientation directe à un logement adapté (résidence sociale, pension de famille et intermédiation locative). Il mesure la capacité des SIAO à répondre aux demandes qui leur sont adressées par l'orientation vers une place d'hébergement ou un logement. En revanche, il ne mesure pas la croissance de la part des demandes d'hébergement qui transitent par les SIAO.

Mode de calcul :

##### Sous-indicateur 1 :

*Numérateur :* nombre total de réponses positives des SIAO ayant débouché sur un hébergement (orientations devenues affectations) au cours de l'année de référence.

*Dénominateur :* nombre total de demandes d'hébergement ou de logement adapté enregistrées par les SIAO au cours de l'année de référence, exprimées en nombre de personnes différentes.

##### Sous-indicateur 2 :

*Numérateur :* nombre total de réponses positives des SIAO ayant débouché sur un logement adapté ou un logement ordinaire (orientations devenues affectations) au cours de l'année de référence.

*Dénominateur :* nombre total de demandes d'hébergement ou de logement adapté enregistrées par les SIAO au cours de l'année de référence, exprimées en nombre de personnes différentes.

Le nombre de personnes hébergées ou logées suite à une orientation par le SIAO est renseigné par l'ensemble des SIAO.

Source des données : les données synthétisées pour la production de l'indicateur sont des données agrégées issues de l'enquête AHI (accueil hébergement insertion) menée par la DGCS. Elle s'appuie sur l'obligation faite aux SIAO de renseigner un certain nombre d'indicateurs fixés au niveau national.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le passage au SI-SIAO pour l'ensemble du territoire à l'exception de quatre départements fin 2018 a permis d'effectuer une meilleure comptabilisation des demandes d'hébergement et de logement adapté.

Les taux 2018 étant plus faibles que ceux enregistrés en 2017, les prévisions sont réajustées en conséquence. Une évolution positive par rapport à 2018 est attendue compte tenu des places d'hébergement pérennisées ainsi que des places d'IML et de pensions de famille créées dans le cadre du plan logement d'abord qui devraient permettre une amélioration des taux de réponse à condition que le nombre de demandes n'augmente pas de manière significative.

Les prévisions 2019 et 2020 ont été calculées à partir d'un taux d'évolution appliqué sur le réalisé 2018. Le taux d'évolution est calculé à partir de l'évolution attendue des parcs d'hébergement et de logement adapté. Ainsi, les pérennisations augmentant le parc total de 4,8 % par rapport à 2018, une augmentation similaire concernant l'indicateur est attendue pour 2019.

## INDICATEUR

### Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement adapté	%	12	11	16	11	12	18
Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement autonome	%	43	40	47	43	47	48

#### Précisions méthodologiques

Les sous-indicateurs 1 et 2 visent à mettre en valeur la proportion des sorties de centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) vers le logement – qu'il s'agisse d'un logement ordinaire ou d'un logement adapté. Ils répondent à l'enjeu de fluidité des parcours vers le logement, en réservant à la prise en charge des personnes dans les dispositifs d'hébergement généralistes un caractère subsidiaire et strictement ajusté à leurs besoins.

Mode de calcul : le numérateur est constitué du nombre de personnes de plus de 18 ans en CHRS (hors urgence) ayant pu sortir pendant l'année de référence vers un logement adapté ou autonome. Le dénominateur correspond au nombre de personnes sorties des structures d'hébergement pendant l'année de référence (personnes accueillies hors urgence, c'est-à-dire pour une durée supérieure à 15 jours).

#### Sous-indicateur 1 :

*Numérateur* : nombre total de personnes de plus de 18 ans sorties de CHRS vers un logement adapté dans l'année de référence

*Dénominateur* : nombre total de personnes de plus de 18 ans sorties de CHRS dans l'année de référence

#### Sous-indicateur 2 :

*Numérateur* : nombre total de personnes de plus de 18 ans sorties de CHRS vers un logement autonome dans l'année de référence

*Dénominateur* : nombre total de personnes de plus de 18 ans sorties de CHRS dans l'année de référence

Source des données : Les données sont issues de l'enquête AHI-DGCS.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision de la part des personnes sortant de CHRS et accédant à un logement adapté (premier sous-indicateur) a été actualisée à 11 % en 2019 et à 12% en 2020. Ces prévisions ont été calculées à partir d'un taux d'évolution appliqué sur le réalisé 2018. Le taux d'évolution est le même que celui du parc de logement adapté dont la croissance est estimée à partir du nombre de places qui seront créées, en 2019 et en 2020, dans le cadre du plan logement d'abord.

La prévision de la part des personnes sortant de CHRS et accédant à un logement ordinaire (deuxième sous-indicateur) a été actualisée à 43 % en 2019 et à 47% en 2020. Ces prévisions ont été calculées à partir d'un taux d'évolution appliqué sur le réalisé 2018. Le taux d'évolution a été calculé à partir des attributions de logement social en faveur des sortants d'hébergement généraliste sur les 6 premiers mois des années 2018 et 2019. Ces attributions sont suivies dans le cadre du suivi du plan logement d'abord.



---

**Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables**

---

Programme n° 177 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'insertion dans le logement devrait évoluer et s'accélérer notamment par le développement des dispositifs de logement adapté (pensions de famille et intermédiation locative) qui sont renforcés dans le cadre du plan « logement d'abord » relatif à la création de 50 000 places. Dans le même temps, la production de logements sociaux et très sociaux dans le parc public permettra également de favoriser un accès direct au logement pour les personnes en difficulté.

Cependant, ces facteurs positifs supposent un niveau soutenu de production de logements sociaux et le maintien d'un niveau important d'accompagnement social en CHRS en faveur des sorties vers le logement ordinaire ou adapté.

**INDICATEUR**

Proportion de places en logement accompagné par rapport au nombre de places d'hébergement (HI + HS + HU)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Proportion de places en logement adapté par rapport au nombre de places d'hébergement	%	169	160	180	160	167	190

**Précisions méthodologiques**

L'indicateur vise à observer et mesurer l'évolution du parc d'hébergement et en particulier la progression de la part de logement adapté. Depuis le PLF 2015, cet indicateur a évolué pour intégrer l'ensemble des solutions en matière de logement adapté et non plus uniquement les pensions de famille - maisons relais. Les places créées en pensions de famille, en intermédiation locative, en résidences sociales ou celles développées dans le cadre du financement d'aide à la gestion locative sociale participent en effet de la même stratégie : enclencher une dynamique de chaînage de l'hébergement et du logement, autour d'une variété de solutions en fonction de la situation des personnes concernées.

Dès lors, les réalisations et les cibles ont été recalculées sur la base du nouvel indicateur retenu afin de favoriser une lecture comparative.

**Mode de calcul :**

**Numérateur :** nombre de places en logement adapté ouvertes et financées dans l'année de référence.

Le numérateur prend en compte l'ensemble des places ouvertes et financées dans le cadre des pensions de famille, de l'intermédiation locative, des financements AGLS, des résidences d'accueil pour personnes en difficulté sociale et présentant des troubles psychiques, l'objectif étant de mieux valoriser les différentes solutions existantes en alternative à l'hébergement.

**Dénominateur :** nombre total de places d'hébergement hors et en CHRS ouvertes et financées dans l'année de référence.

Le dénominateur intègre l'ensemble des places d'hébergement généraliste développées hors CHRS et en CHRS incluant les places d'hébergement d'urgence (HU + hôtel), les places d'hébergement de stabilisation hors CHRS, et les places en CHRS (urgence, stabilisation et insertion).

**Source des données :** ces données seront fournies par l'enquête nationale de la DGCS sur les capacités au 31 décembre de l'année N-1.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La stratégie du logement d'abord mise en œuvre à partir de 2018 a pour objectif de donner la priorité à la création de l'offre de logement adapté (50 000 places d'ici 2022) sur celle de l'hébergement. Cet objectif s'est concrétisé en 2018 par une forte augmentation du nombre de places en pensions de famille et en intermédiation locative. Toutefois, le parc d'hébergement continue à augmenter de façon significative pour répondre aux besoins des personnes précaires, sans abri. La prévision 2019 est donc actualisée à hauteur des données constatées en 2018, bien qu'une évolution positive de cet indicateur soit attendue à terme. Si le parc d'hébergement reste stable en 2020, les créations de places prévues dans le cadre du plan Logement d'abord (2 600 places de pensions de famille et 8 850 places d'IML) élèveront l'indicateur à hauteur de 167.

**OBJECTIF**

Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

**INDICATEUR**

Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les opérateurs locaux et l'État	%	14	ND	30	30	53	50

## Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio des crédits couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens	%	34	ND	50	50	66	60

### Précisions méthodologiques

L'indicateur vise à mesurer la montée en charge de la contractualisation entre les opérateurs du champ Accueil Hébergement Insertion (AHI) et l'État, à la suite de la circulaire du 25 juillet 2013. La contractualisation est un élément fort du dialogue de gestion entre les opérateurs du secteur et l'État. En 2013-2014, la dynamique enclenchée avec les opérateurs s'est poursuivie grâce au déploiement d'outils issus de l'enquête nationale des coûts.

En 2018, la contractualisation entre les gestionnaires de CHRS et l'État a été rendue obligatoire et sera généralisée d'ici janvier 2023 suite à l'adoption le 23 novembre 2018 de la loi n°2018-1021 portant évolution du logement et aménagement numérique (ELAN). Au titre des mesures transitoires, l'article 125 de la loi ELAN prévoit une programmation régionale pluriannuelle de la signature de ces contrats sur la période 2019-2022, établie par le représentant de l'Etat dans la région après avis simple du comité régional de l'habitat et de l'hébergement ou, dans les départements d'outre-mer, du conseil départemental de l'habitat et de l'hébergement. Conformément à la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions d'application immédiate de la loi ELAN, cette programmation doit intervenir pour le 30 juin 2019.

#### Mode de calcul :

Compte tenu de l'évolution de l'indicateur, les modalités de calcul ont été modifiées. Ainsi l'ensemble des données indiquées ci-dessous constituent des nouvelles séries qu'il convient d'apprécier avec précaution. En effet, les résultats même s'ils sont cohérents et satisfaisants au regard de l'objectif de l'indicateur, restent à confirmer dans la durée.

Le stock se définit comme étant l'ensemble des contrats pluriannuels signés au 31/12 de l'année de référence (intégrant les contrats pluriannuels en cours de réalisation et ceux renouvelés dans l'année, et aux nouveaux contrats pluriannuels signés dans l'année). En revanche, sont exclus les contrats relatifs aux financements de dispositifs « non pérennes ».

**Sous-indicateur 2.1.1 :** taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les opérateurs locaux et l'État

*Numérateur :* Nombre de CPOM nouveaux signés durant l'année de référence et stock des CPOM en cours d'exécution (y compris ceux renouvelés dans l'année).

*Dénominateur :* Ensemble des opérateurs du secteur AHI gestionnaires d'au moins un CHRS.

**Sous-indicateur 2.1.2 :** ratio des crédits couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

*Numérateur :* montant des crédits couverts par les CPOM nouveaux signés durant l'année de référence et stock des CPOM en cours d'exécution (y compris ceux renouvelés dans l'année).

*Dénominateur :* montant total des crédits de l'unité budgétaire « CHRS » de l'action 12 du programme 177.

Source des données : à partir de 2019, les données seront issues d'une enquête de la DGCS.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions 2020 prévues dans le cadre du PAP 2019 ont été révisées légèrement à la hausse pour tenir compte de la montée en charge de la généralisation de la contractualisation pluriannuelle (CPOM) à l'ensemble des opérateurs. Ainsi, 100 % des CHRS et 100 % des crédits dédiés à ces structures devront être couverts par un CPOM d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
11 – Prévention de l'exclusion	0	50 361 191	<b>50 361 191</b>	0
12 – Hébergement et logement adapté	0	1 905 920 629	<b>1 905 920 629</b>	0
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	262 657	8 870 000	<b>9 132 657</b>	0
<b>Total</b>	<b>262 657</b>	<b>1 965 151 820</b>	<b>1 965 414 477</b>	<b>0</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
11 – Prévention de l'exclusion	0	50 361 191	<b>50 361 191</b>	0
12 – Hébergement et logement adapté	0	1 931 720 629	<b>1 931 720 629</b>	0
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	262 657	8 870 000	<b>9 132 657</b>	0
<b>Total</b>	<b>262 657</b>	<b>1 990 951 820</b>	<b>1 991 214 477</b>	<b>0</b>

## Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

#### 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
11 – Prévention de l'exclusion	0	45 361 191	<b>45 361 191</b>	0
12 – Hébergement et logement adapté	0	1 818 620 629	<b>1 818 620 629</b>	0
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	262 657	8 870 000	<b>9 132 657</b>	0
<b>Total</b>	<b>262 657</b>	<b>1 872 851 820</b>	<b>1 873 114 477</b>	<b>0</b>

#### 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
11 – Prévention de l'exclusion	0	45 361 191	<b>45 361 191</b>	0
12 – Hébergement et logement adapté	0	1 836 720 629	<b>1 836 720 629</b>	0
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	262 657	8 870 000	<b>9 132 657</b>	0
<b>Total</b>	<b>262 657</b>	<b>1 890 951 820</b>	<b>1 891 214 477</b>	<b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	262 657	262 657	0	262 657	262 657	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	262 657	262 657	0	262 657	262 657	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 872 851 820	1 965 151 820	0	1 890 951 820	1 990 951 820	0
Transferts aux ménages	32 000 000	32 000 000	0	32 000 000	32 000 000	0
Transferts aux autres collectivités	1 840 851 820	1 933 151 820	0	1 858 951 820	1 958 951 820	0
<b>Total</b>	<b>1 873 114 477</b>	<b>1 965 414 477</b>	<b>0</b>	<b>1 891 214 477</b>	<b>1 991 214 477</b>	<b>0</b>

## Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### DÉPENSES FISCALES

#### Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

#### DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
120203	<b>Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1939 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-9° et 81-9° quinquies</i>	15	15	15
<b>Total</b>		<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>

#### DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (8)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
110201	<b>Réduction d'impôt au titre des dons</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 5466211 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 518	1 500	1 500
740105	<b>Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année (61 145 € pour 2017)</b> Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>	175	175	175
720106	<b>Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée</b> Exonérations	90	90	90

## Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 177

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	<i>Bénéficiaires 2018 : 676 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i>			
320105	<b>Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis</i>	15	15	15
320116	<b>Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 € (limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac)</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
520104	<b>Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
530102	<b>Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration</b> Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1020 et 1039</i>	nc	nc	nc
520114	<b>Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>	€	€	€
<b>Total</b>		<b>1 798</b>	<b>1 780</b>	<b>1 780</b>



## Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

#### ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Prévention de l'exclusion	0	50 361 191	50 361 191	0	50 361 191	50 361 191
12 – Hébergement et logement adapté	0	1 905 920 629	1 905 920 629	0	1 931 720 629	1 931 720 629
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	0	9 132 657	9 132 657	0	9 132 657	9 132 657
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1 965 414 477</b>	<b>1 965 414 477</b>	<b>0</b>	<b>1 991 214 477</b>	<b>1 991 214 477</b>

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

#### TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants								

#### TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			

#### MESURES DE PÉRIMÈTRE

#### COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

**Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables**

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**DÉPENSES PLURIANNUELLES**
**GRANDS PROJETS INFORMATIQUES**
**MARCHÉS DE PARTENARIAT**
**CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)**
**Génération CPER 2007-2014**

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

**Génération CPER 2015-2020**

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2015-2020						

**Total des crédits de paiement pour ce programme**

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020

**GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX**

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
85 715 164	0	1 877 801 293	1 901 683 174	67 615 164

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
67 615 164	25 800 000 0	20 107 582	21 707 582	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
1 965 414 477 0	1 965 414 477 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>1 991 214 477</b>	<b>20 107 582</b>	<b>21 707 582</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

## Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### JUSTIFICATION PAR ACTION

#### **ACTION n° 11 2,6%**

##### Prévention de l'exclusion

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	50 361 191	<b>50 361 191</b>	0
Crédits de paiement	0	50 361 191	<b>50 361 191</b>	0

Les crédits de l'action 11 financent des prestations d'aide sociale à destination des personnes sans domicile fixe âgées ou en situation de handicap. Ils contribuent également à des actions d'accès aux droits, d'information, d'aide à l'insertion et de prévention de l'exclusion en particulier en direction des gens du voyage.

Cette action se subdivise en **deux unités budgétaires** : « Allocations et dépenses d'aide sociale » et « Actions de prévention et accès aux droits » qui comprennent à la fois des crédits déconcentrés et des crédits centraux.

#### **Allocations et dépenses d'aide sociale**

L'intervention en direction des personnes âgées et des personnes handicapées sans domicile fixe concentre l'essentiel des crédits de cette action. Elle correspond à une compétence résiduelle de l'État, dérogatoire à la compétence d'aide sociale décentralisée aux départements (article 62 de la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé). En effet, deux situations ne permettent pas de considérer que la résidence du demandeur d'aide sociale dans un département donné vaille domiciliation de secours, déterminante pour l'intervention du conseil départemental, soit que la présence de la personne sur le territoire résulte de circonstances exceptionnelles qui ne lui ont pas permis de choisir librement son lieu de résidence, soit qu'aucun domicile fixe n'ait pu être déterminé. Les demandeurs d'aide sociale placés dans ces situations, dans lesquelles aucun département n'est rendu compétent, relèvent alors de l'aide sociale d'État.

En outre, l'État, via ses services déconcentrés, assure la gestion et le financement d'autres allocations individuelles relevant de l'aide sociale dont l'allocation différentielle pour personne handicapée (en extinction depuis la mise en place de l'allocation adulte handicapé) et l'allocation simple d'aide à domicile pour les personnes âgées, pour celles ne remplissant pas les conditions d'accès à l'allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA).

#### **Actions de prévention et d'accès aux droits**

Les crédits du programme permettent principalement de financer, en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales, le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage via une aide au logement temporaire (dispositif dit « ALT2 ») servie aux gestionnaires des aires. Ce dispositif a fortement crû dans les années récentes, au rythme du développement des aires d'accueil, dont l'aménagement bénéficie par ailleurs du soutien de crédits d'investissement du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a réformé la tarification du fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, jusqu'alors forfaitaire. Le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 et l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R. 851-2, R.851-5, R.851-6 ont ainsi permis qu'à compter du 1er janvier 2015, le financement des aires tienne compte de leur occupation effective avec l'introduction d'une part variable. La valorisation de l'occupation effective des places des aires d'accueil a été renforcée en 2018 et s'est poursuivie en 2019 en application de l'arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	50 361 191	50 361 191
Transferts aux ménages	32 000 000	32 000 000
Transferts aux autres collectivités	18 361 191	18 361 191
<b>Total</b>	<b>50 361 191</b>	<b>50 361 191</b>

Les dispositifs financés par cette action se décomposent comme suit :

**Les allocations et prestations d'aide sociale versées aux personnes âgées et handicapées : 32 M€ (AE=CP)**

Les allocations et aides sociales relevant de cette sous-action sont destinées à la prise en charge financière de prestations d'aide sociale pour personnes âgées et personnes handicapées relevant des critères spécifiques précités.

**• Les allocations et aides sociales versées aux personnes âgées sont constituées :**

- principalement de la prise en charge des frais de séjour en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) des personnes âgées sans domicile fixe, ainsi que des prestations d'aide-ménagère et de frais de repas. Selon les données de l'enquête annuelle conduite par la DGCS auprès des services déconcentrés, le nombre de bénéficiaires dont les frais d'hébergement étaient pris en charge par l'État s'élevait à 1 295 fin 2018 (en baisse par rapport à l'année précédente), auxquels s'ajoutaient 348 bénéficiaires de prestations d'aide sociale ;

- d'une allocation simple d'aide à domicile pour les personnes âgées dont le montant est égal, à taux plein, au montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) versée à des personnes sans droit à une pension ou à un avantage de retraite. Le nombre de bénéficiaires était de 305 fin 2018 (contre 334 fin 2017). Le montant mensuel de l'aide a bénéficié d'une revalorisation exceptionnelle au 1er janvier 2019. Le montant de l'allocation est désormais fixé à 868,20 € mensuels pour une personne seule (contre 833,20 € avant cette date) et à 1 402,22 € mensuels pour un couple (contre 1 293,5 €).

**• Les allocations et aides sociales versées aux personnes handicapées sont constituées :**

- principalement de la prise en charge de frais de séjour en établissement d'hébergement pour personnes handicapées sans domicile fixe ainsi qu'éventuellement d'allocation compensatrice pour tierce personne et de frais de repas. Le nombre de bénéficiaires s'élevait fin 2018 à 497, dont 391 bénéficiaires au titre de la prise en charge des frais d'hébergement ;

- d'une allocation différentielle qui garantit aux personnes handicapées bénéficiaires la conservation des droits acquis au titre de la législation antérieure à la loi d'orientation n° 75-834 du 30 juin 1975. Le nombre de bénéficiaires de cette allocation résiduelle est estimé à 44 fin 2018 et a vocation à s'éteindre à horizon 2020 compte tenu de l'âge des bénéficiaires et des conditions d'accès et de maintien à ces anciennes allocations.

**Les actions de prévention et d'accès aux droits : 18,4 M€ (AE=CP)**

L'allocation de logement temporaire 2 (« ALT2 ») est versée aux gestionnaires selon une part modulable, déterminée en fonction du niveau d'occupation de l'aire afin de renforcer l'incitation financière des gestionnaires à développer l'attractivité des aires. L'ALT 2 fait l'objet d'une réforme entrant en vigueur au 1er janvier 2018, réforme qui vise à ajuster les paramètres de calcul du dispositif afin de le rendre plus efficient. La valorisation de l'occupation effective des places des aires d'accueil a été renforcée en 2018 et s'est poursuivie en 2019 en application de l'arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale.

## Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Cette aide à destination du gestionnaire est composée d'une part fixe et d'une part variable soit un forfait de 132,45€ par mois pour une place occupée. L'arrêté modifie la répartition au sein du forfait entre les deux parts, la part fixe étant moindre que celui de la part variable depuis le 1er janvier 2019 au bénéfice des aires les plus occupées.

L'enveloppe prévue pour couvrir le montant des dépenses à la charge de l'État selon ces nouvelles modalités s'élève ainsi à 15,2 M€.

En ce qui concerne, les actions en faveur des gens du voyage, elles sont constituées de subventions à destination d'associations œuvrant dans le secteur social de proximité et bénéficient en 2020 d'une enveloppe de 2,2 M€.

Au niveau national, des crédits sont réservés aux actions des associations qui fédèrent les réseaux engagés dans la promotion de l'accès aux droits et dans la lutte contre les discriminations et l'exclusion des tziganes et des gens du voyage. Ils contribuent à diffuser les bonnes pratiques par de la formation, la diffusion d'informations et l'encouragement de la participation citoyenne.

Au niveau déconcentré, les crédits sont versés à des associations pour prévenir les situations de rupture sociale, notamment des jeunes, dans le cadre d'actions socio-éducatives et d'accès aux loisirs, de permanences de médiation juridique et sociale. Elles contribuent également à l'élaboration de schémas départementaux d'accueil des gens du voyage.

Enfin, au titre des autres actions de prévention de lutte contre l'exclusion, l'enveloppe de 1,5 M€ consacrée à la résorption des bidonvilles a été abondée à hauteur de 1 M€ dans le cadre de la Stratégie pauvreté.

### ACTION n° 12 97,0%

#### Hébergement et logement adapté

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 905 920 629	<b>1 905 920 629</b>	0
Crédits de paiement	0	1 931 720 629	<b>1 931 720 629</b>	0

#### Cadre général

Les dispositifs du secteur dit « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI) sont destinés aux personnes en grande difficulté sociale nécessitant une aide globale pour leur permettre d'accéder au logement et de retrouver leur autonomie. Ils s'inscrivent dans le cadre d'**un service public de l'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées** visant à proposer des prestations adaptées à leurs besoins pour leur permettre d'accéder dans les meilleurs délais à un logement de droit commun. Ils ont vocation à :

- mettre à disposition des personnes sans domicile ou risquant de l'être dans chaque département un service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) chargé de coordonner les acteurs de la veille sociale et de gérer le service d'appel téléphonique « 115 ». Ces plates-formes d'accueil et d'orientation, qui ont pour mission de gérer l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement formulées par les personnes sans domicile, visent à simplifier et fluidifier leurs parcours ;
- offrir un parc d'hébergement pour les personnes sans domicile. Ce parc comprend des places d'hébergement d'urgence, qui se caractérisent par un accès immédiat, des places de stabilisation ainsi que des places de réinsertion sociale pour lesquelles la prise en charge est véritablement axée sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'insertion vers le logement autonome ;

- maintenir le conventionnement au titre de « l'allocation de logement temporaire 1 » (ALT1) permettant de financer des logements ou des chambres dans un parc diversifié (CHU, résidences sociales, parc social, etc.) pour les personnes sans domicile ;
- poursuivre le développement de différentes formes de logement adapté. Ce développement passe par la création de places en maison-relais et pensions de famille destinées aux personnes dont la situation ne permet pas de recouvrer l'autonomie nécessaire pour occuper un logement ordinaire mais nécessite néanmoins une solution alternative à l'hébergement. Il repose également sur le soutien à l'intermédiation locative, qui propose une solution plus adaptée aux familles que l'hôtel ou les places d'hébergement d'urgence, ainsi que sur la poursuite de l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) qui soutient les projets de résidences sociales.

### Capacités financées

Au 31 décembre 2018, le parc d'hébergement généraliste comptait :

- 44 865 places en CHRS ;
- 51 837 places en hébergement hors CHRS ;
- 48 733 places en hôtels ;
- 1 096 places en résidences hôtelières à vocation sociale.

S'agissant du parc en logement adapté, le nombre de places cumulées à fin 2018 s'élève à 232 753 (17 847 en pensions de famille, 38 888 en intermédiation locative, 48 002 en foyers de travailleurs migrants ou de jeunes travailleurs, 128 016 en résidences sociales hors pensions de famille).

### Organisation et principaux moyens d'intervention

La DGCS est responsable de l'ensemble du dispositif d'accueil généraliste, d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou risquant de l'être (aide au logement temporaire, places d'hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion, veille sociale, places en logement adapté et différents dispositifs d'accompagnement renforcé), qui relève de la compétence de l'État.

La politique d'accueil et d'hébergement des personnes en situation de rupture ou d'exclusion repose sur deux principes, l'orientation vers le logement et l'ancrage dans les territoires. Elle doit veiller à assurer l'inconditionnalité de l'accueil, l'égalité de traitement et la continuité de la prise en charge.

Le pilotage de cette politique s'appuie sur l'approfondissement des outils de programmation territoriale de l'offre tels que **les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)**. Les SIAO ont vocation à mettre en réseau les acteurs et les moyens de la veille sociale dans chaque département. Ils assurent les missions prévues à l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles et sont chargés d'assurer la régulation des orientations vers l'offre d'hébergement et de logement, adapté ou de droit commun. Pour cela, ils ont vocation à centraliser l'ensemble des demandes d'hébergement et à avoir une vision exhaustive des places disponibles. Leur existence juridique a été confortée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). L'organisation d'un SIAO départemental unique, plate-forme à la fois pour l'urgence et l'insertion comme le prévoit la loi ALUR, favorise la fluidité du dispositif et facilite l'accès au logement. Une organisation interdépartementale du SIAO est possible depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement et l'aménagement numérique (ELAN)

Le renforcement du pilotage de l'État suppose également d'avoir une connaissance objectivée des activités, de la qualité et des coûts de prestations proposées aux personnes. **Le référentiel national des prestations et l'étude nationale des coûts (ENC)** constituent un socle de référence pour définir au plus près des bénéficiaires les prestations qui sont servies par les associations et déterminer leur coût réel : le renseignement de l'étude nationale des coûts a été rendu obligatoire en 2018.



## Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La fixation de « tarifs plafonds » pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) établis à partir des groupes homogènes d'activité et de missions (GHAM) identifiés dans l'ENC a pris effet pour la campagne tarifaire 2018 des CHRS. La convergence s'effectuera progressivement jusqu'en 2021. La généralisation de la contractualisation pluriannuelle avec les établissements tarifés au travers des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) rendus obligatoires dans le cadre de l'article 125 de loi « évolution du logement et aménagement numérique » (ELAN) doit contribuer également à rationaliser l'offre et à maîtriser les dépenses tout en favorisant la transformation de l'offre et son adaptation aux besoins au plan local.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 905 920 629	1 931 720 629
Transferts aux autres collectivités	1 905 920 629	1 931 720 629
<b>Total</b>	<b>1 905 920 629</b>	<b>1 931 720 629</b>

**Les crédits prévus en 2020 sur l'action 12 « Hébergement et logement adapté » augmentent de 4,8 % en AE et de 5,2 % en CP par rapport à la LFI 2019**, permettant à la fois de faire face à la hausse des besoins en matière d'hébergement d'urgence et de mettre en œuvre la politique « logement d'abord ».

Les interventions financées dans l'action 12 « Hébergement et logement adapté » se subdivisent en quatre unités budgétaires : « Veille sociale », « Hébergement d'urgence », « CHRS », « Logement adapté » et se caractérisent par une déclinaison territorialisée.

Il est observé que les CP présentent un montant supérieur de 25,8 M€ à celui des AE afin de financer la 4<sup>ème</sup> tranche du marché public « Hébergement d'Urgence avec Accompagnement Social » (HUAS, soit 24,2M€) engagé en totalité en 2017 ainsi que le financement du contrat à impact social dans le cadre du programme d'Alternative à l'Incarcération par le Logement et le Suivi Intensif (programme AILSI) engagé en 2019 soit un montant de 1,6M€.

#### **La veille sociale : 148,4M€ (AE=CP)**

La veille sociale permet d'établir le contact et de proposer un premier accueil aux personnes sans abri, en mettant à disposition des aides matérielles et en procédant au recueil de leur besoin d'hébergement et à une proposition d'orientation vers des structures d'hébergement, d'accompagnement et d'orientation.

Les crédits sont consacrés aux missions remplies par différentes structures, qui bénéficient souvent de surcroît d'un cofinancement par les collectivités territoriales :

- les services d'accueil et d'orientation (SAO) et les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), plateformes départementales qui coordonnent les structures contribuant à l'accueil, l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans domicile. Elles ont notamment pour objet de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement ;
- le « 115 », numéro vert pour les personnes sans abri désormais intégré aux SIAO ;
- les SAMU sociaux et les autres équipes mobiles dont le principe est d'aller vers les personnes les plus exclues afin d'établir un premier contact et de proposer, le cas échéant, une orientation ;
- les actions pour accélérer la sortie vers le logement des familles hébergées à l'hôtel ;
- les accueils de jour, dont les missions principales sont de proposer un premier accueil et des aides matérielles aux personnes sans abri (douche, vestiaire, restauration...).

L'enveloppe attribuée à la veille sociale en 2020 est en **hausse de 10,1 %** par rapport à la LFI 2019. Cette progression permettra de faire face à l'augmentation des flux et à la prise en charge et l'orientation de publics spécifiques (femmes avec enfants et personnes à droits administratifs incomplets). Le développement de maraudes professionnalisées sur le territoire engagé en 2019 sera reconduit en 2020.

Conformément aux orientations de la stratégie du logement d'abord, cette enveloppe permet enfin de financer également la démarche de consolidation des SIAO en augmentant pour les personnes sans abri ou hébergées les orientations vers le logement ordinaire ou adapté. Ces crédits permettent aussi de conforter le SIAO comme outil de coordination des acteurs de la veille sociale et d'observation sur les territoires.

### **L'hébergement d'urgence et les CHRS :**

#### **· L'hébergement d'urgence : 760,6 M€ AE et 784,8 M€ en CP**

Les crédits financent le fonctionnement du parc d'hébergement pour les personnes sans domicile, dans le respect des principes d'inconditionnalité de l'accueil et de continuité de la prise en charge (article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles). Ces places accueillent tous les publics sans condition autre que le fait d'être dans une situation de détresse médicale, psychologique ou sociale (publics en situation de rupture récente, grands exclus, travailleurs pauvres, etc.).

Les crédits sont répartis entre le financement :

- des centres d'hébergement d'urgence (CHU), qui ont pour mission l'hébergement de personnes ou de familles sans abri et l'aide dans leurs démarches d'accès aux droits et recherche d'un logement ou d'une structure d'insertion adaptée ;
- des places d'hébergement de stabilisation et d'insertion qui visent l'accompagnement social des personnes et un hébergement favorisant leur autonomisation. Le public accueilli est le même que dans les CHU, mais ayant un passé plus ou moins long dans les dispositifs d'hébergement ;
- des nuitées d'hôtel, vers lesquelles les familles en situation de détresse sont orientées temporairement, à défaut de places disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence ;
- des places temporaires, pour faire face aux situations exceptionnelles notamment lors de la période hivernale.

Le nombre de places d'hébergement hors CHRS est en forte hausse depuis 2015 : + 63% en 3 ans, soit 19 991 places. Dans le même temps, on constate une évolution des capacités en hébergement hôtelier avec 10 771 places ouvertes en six ans, soit une hausse de 28%.

Malgré l'effort financier réalisé et la hausse substantielle des capacités d'accueil, les dispositifs d'hébergement d'urgence continuent d'être fortement sollicités. Dans de nombreux départements, en particulier les plus urbanisés, le dispositif d'hébergement généraliste doit faire face à des flux migratoires difficilement maîtrisables et très sensibles à la conjoncture. La prise en charge de familles avec des enfants en bas âge rend nécessaire une certaine adaptation du parc. L'augmentation des publics à situations administratives complexes (demande de titre de séjour en cours, déboutés de la demande d'asile ou de titre de séjour) explique le recours aux places d'hôtel, leur situation ne permettant pas de les orienter vers le logement adapté.

Enfin, ces moyens prennent en compte la pérennisation des 6 000 places d'hébergement d'urgence ouvertes à l'hiver 2018-2019 et le financement de la quatrième année du marché public engagé en 2017 relatif à la création de 5 000 places d'hébergement d'urgence avec accompagnement social.

#### **· Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) : 631 M€ (AE=CP)**

**Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables**

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les CHRS constituent des établissements sociaux autorisés au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Ils accueillent, hébergent et accompagnent la réinsertion sociale de personnes en grande difficulté. Ils assurent plusieurs missions, même si tous n'assurent pas nécessairement l'ensemble de celles-ci :

- l'accueil et l'orientation notamment en urgence ;
- l'hébergement et le logement, individuel ou collectif, en regroupé ou en diffus ;
- le soutien et l'accompagnement social dans ou en dehors des murs de l'établissement ;
- l'adaptation à la vie active et l'insertion sociale et professionnelle.

Le public accueilli en CHRS est diversifié : il s'agit de personnes ou familles en grandes difficultés (économiques, familiales, de santé ou d'insertion) qui ne trouvent pas de réponses satisfaisantes dans les dispositifs sociaux et publics habituels.

Au 31 décembre 2018, on comptait **44 865 places en CHRS** décomposées comme suit :

- 8 290 places d'hébergement d'urgence ;
- 36 575 places d'hébergement de stabilisation ou d'insertion.

Le financement des CHRS est assuré par une dotation globale de fonctionnement versée aux établissements concernés. Pour chaque établissement, son niveau est arrêté aux termes de la campagne tarifaire annuelle. Le montant des dotations 2020 prévoit ainsi la poursuite de la convergence des coûts dans le secteur, accélérée par la mise en place de tarifs plafond par nature de prestation. Cette évolution tarifaire sera accompagnée en parallèle par l'établissement systématique de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'État et les opérateurs avec pour objectif de favoriser la transformation de l'offre en fonction des besoins mais également d'améliorer la régulation des dépenses.

Une enveloppe de 10 M€ vient abonder les dotations des CHRS afin de soutenir les actions dont le projet d'établissement est en cohérence avec les priorités de la Stratégie Pauvreté et accueillant les publics ayant les besoins d'accompagnement les plus élevés : les femmes victimes de violence et/ou en sortie de prostitution, les familles monoparentales, les sortants d'institution.

Les crédits 2020 s'élèvent à 631 M€, soit une enveloppe en hausse de 1,1% par rapport à la LFI 2019. Le montant de la LFI ayant été réajusté en cours de gestion 2019, la prévision 2020 se situe pratiquement au même niveau compte tenu des économies induites par la tarification plafond.

**Les dispositifs développant des modes de logement adapté : 366 M€ en AE et 367,6 M€ en CP**

Les crédits financent le fonctionnement de différentes formes de logement adapté, destinées aux personnes dont la situation ne permet pas encore de recouvrer l'autonomie nécessaire pour occuper un logement ordinaire mais nécessite néanmoins une solution alternative à l'hébergement. Les dispositifs financés sont les pensions de famille, l'intermédiation locative ou l'aide à la gestion locative sociale et enfin l'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées.

Pour répondre à la diversité des besoins, les mesures de développement des structures de logement adapté sur l'ensemble du territoire se poursuivront et seront renforcées, à terme, dans le cadre du plan "logement d'abord". Des moyens substantiels sont ainsi engagés sur le quinquennat en cohérence avec les créations de nouvelles places d'intermédiation locative et de maison relais.

Ainsi les crédits dédiés à ces différentes formes de logement sont ainsi en hausse de 11,9 % en AE et 12,4 % en CP par rapport à la LFI 2019 (soit + 39 M€ en AE et + 40,6 M€ en CP).

· **Les maisons-relais et pensions de famille : 125,9 M€**

Structures de taille réduite comportant une vingtaine de logements, combinant logements privatifs et espaces collectifs, les maisons relais et pensions de famille sont destinées à l'accueil sans limitation de durée de personnes en forte exclusion sociale. Forme de logement autonome, les maisons-relais et les pensions de famille offrent un cadre de vie convivial et chaleureux, grâce à la présence quotidienne d'un hôte. Elles permettent une réadaptation à la vie sociale et visent à faire retrouver durablement tous les aspects de la citoyenneté à des personnes en situation de grande exclusion. Les crédits contribuent à financer le fonctionnement de ces maisons et rémunèrent l'hôte (ou le couple d'hôtes) à hauteur de 16 € par jour et par place (montant plafond correspondant à un coût annuel par place de 5 840 €).

On comptait, au 31 décembre 2018, 17 847 places contre 16 486 places fin 2017 (et 15 446 places fin 2016), soit une hausse de 8% entre 2018 et 2017. Par ailleurs, les objectifs de création de places pour 2019 s'élèvent à 2 300.

Les crédits 2020 sont en hausse de près de 11,1 % par rapport à ceux prévus en LFI 2019 (+ 12,6 M€) conformément aux orientations du plan Logement d'abord qui vise la création de 2 300 nouvelles places d'ici fin 2020 et la pérennisation en année pleine de celles créées en 2019.

#### **. L'intermédiation locative : 120,3 M€ en AE et 121,9 M€ en CP**

Ce dispositif permet d'aider des associations ou des organismes de logement social à prendre à bail des logements du parc privé et à les sous-louer à un tarif social à des ménages défavorisés, notamment des ménages hébergés en capacité d'occuper un logement. La dépense couvre le différentiel entre un loyer social et le prix du marché (en sous-location), ainsi que les charges de fonctionnement des opérateurs (prospection, prise à bail, gestion sociale, équipement des logements) et l'accompagnement social des ménages bénéficiaires, ceux-ci ayant vocation à court terme à occuper un logement autonome.

Dans le cadre de la stratégie du logement d'abord, la montée en charge de l'IML se poursuit en 2020 avec une prévision de création de place de 8 850. À ce titre, les financements 2020 sont en augmentation de 21,7% par rapport à la LFI 2019.

À fin 2018, 38 888 places sont ainsi financées, soit 4 926 places supplémentaires par rapport à fin 2017. Par ailleurs, les objectifs de création de places pour 2019 s'élèvent à 8 850.

Enfin, est pris en compte, uniquement en CP, le financement du contrat à impact social dans le cadre du programme AILSI, soit 1,6M€. Conformément au protocole d'engagement signé le 5 mai 2017, la quote-part du programme 177 de 1,6 M€ est destinée à financer des places en intermédiation locative.

#### **. Les résidences sociales et l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) : 26 M€**

L'aide à la gestion locative sociale est une aide de l'État aux gestionnaires de résidences sociales, nouvelles ou issues de la transformation des foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou des foyers de travailleurs migrants (FTM), pour prendre en compte les dépenses adaptées aux besoins des personnes accueillies (accueil, médiation...). Cette aide est conditionnée à la mise en place d'un projet social par la structure apportant des réponses adaptées (retour à l'autonomie, accompagnement dans le parcours résidentiel ou aide à l'accès au logement de droit commun) aux besoins des résidents, lesquels peuvent être très divers (personnes isolées, jeunes en insertion professionnelle, travailleurs migrants...). Les montants d'aide versés sont calculés en fonction d'un barème prenant en compte le nombre de logements de la résidence sociale (12 200 € pour moins de 50 logements, 20 400 € entre 50 et 100 logements et 25 000 € pour plus de 100 logements). Toutes les résidences sociales ne sont cependant pas bénéficiaires de cette aide : l'attribution est fonction des publics accueillis et des actions effectivement mises en œuvre.

En 2019, le montant prévu pour l'AGLS est stable par rapport à la LFI 2018. Cette enveloppe permettra la poursuite des actions de transformation de FJT et de FTM, afin de favoriser les sorties des dispositifs d'hébergement jusqu'au logement ordinaire. Ce dispositif a fait l'objet d'une circulaire (*circulaire n°DGCS/DIHAL/DHUP/2013/219 du 30 mai*

## Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

2013 relative au soutien et au développement de l'offre de logement accompagné par un renforcement de l'Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) des résidences sociales) qui a permis de donner de la visibilité à ce dispositif en précisant les missions financées par l'AGLS, de clarifier les modalités d'attribution et de revaloriser les barèmes.

Au niveau national, au 31 décembre 2018, il existe 1 465 résidences sociales qui offrent plus de 128 016 places, auxquelles s'ajoutent 48 002 places en foyers (foyers de travailleurs migrants et foyers de jeunes travailleurs) qui ont vocation à moyen terme à être transformés en résidences sociales.

### · L'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées (ALT1) : 73,5 M€

Ces crédits recouvrent l'allocation versée aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées qui ne peuvent être hébergées en CHRS. Elle est destinée à couvrir, au moins partiellement, le loyer et les charges. Elle est forfaitaire, selon un barème variant en fonction de la taille du logement et de son implantation (3 zones).

Dans le cadre de la stratégie du logement d'abord, les financements 2020 sont stable par rapport à la LFI 2019.

Au 31 décembre 2018, parmi les places d'hébergement en hôtel ou en centres hors CHRS, 15 311 places d'hébergement bénéficiaient d'un co-financement ALT1. Par ailleurs, 21 152 places d'hébergement sont financées exclusivement par ALT1.

### · Autres actions : 9 M€

Cette action porte le dispositif des appels à manifestation d'intérêt « AMI » pour un montant de 4 M€, dispositif piloté par la DIHAL et visant à accélérer le plan logement d'abord sur 23 territoires sélectionnés dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

De plus, dans le cadre des actions d'accompagnement vers le logement en faveur de publics ciblés par la Stratégie Pauvreté, une enveloppe de 5 M€ permettra de renforcer les crédits d'accompagnement vers et dans le logement des ménages hébergés et sans-abris dans les territoires de mise en œuvre accélérée du plan " logement d'abord ", ainsi que dans les métropoles de Rennes et d'Aix-Marseille-Provence. Ce ciblage vise à accélérer des parcours d'accès au logement. Les publics concernés sont les ménages sans-domicile : hébergés en structure ou à l'hôtel, à la rue, en risque de rupture avéré, DALO ou non DALO.

### · Accompagnement des réfugiés : 11,3 M€

Cette enveloppe de crédits est dédiée au financement d'actions spécifiques d'accompagnement et d'aide à l'installation en faveur de certains publics réfugiés. Le montant de cette enveloppe est stable par rapport à l'année 2019.

## **ACTION n° 14 0,5%**

### Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	9 132 657	<b>9 132 657</b>	0
Crédits de paiement	0	9 132 657	<b>9 132 657</b>	0

La diversité et la complémentarité des intervenants constituent les caractéristiques de l'approche française de la lutte contre la précarité et l'exclusion. La mobilisation de l'ensemble de ces acteurs, dans le respect de leurs compétences respectives, est donc un enjeu important de cette politique.

La DGCS, en s'appuyant sur un travail interministériel et en concertation avec les instances consultatives de la lutte contre l'exclusion, est garante de la prise en compte de la lutte contre l'exclusion dans l'ensemble des politiques sectorielles. Elle s'efforce d'améliorer la lisibilité globale des actions conduites et de suivre l'effort de l'État en faveur de cette politique grâce à la mise en place d'outils de mesure des résultats et des performances et à l'élaboration du document de politique transversale (DPT) relatif à l'inclusion sociale. Elle élabore, avec les partenaires ministériels également concernés, les rapports nationaux de stratégie, de protection sociale et d'inclusion sociale dans le cadre européen de stratégie 2020, notamment le volet relatif à l'inclusion sociale.

Elle est également chargée d'organiser le pilotage des politiques de prévention et de lutte contre l'exclusion mises en œuvre par les services déconcentrés de l'État (DRJSCS et DDCS ou DDCSPP).

### Organisation et principaux moyens d'intervention

Au niveau national, la DGCS s'appuie sur le conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE), le comité interministériel de lutte contre l'exclusion (CILE) et l'observatoire national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (ONPES).

Par ailleurs, elle participe aux travaux et réflexions du conseil national de la vie associative et à la gestion des ressources du conseil national de développement de la vie associative. Elle apporte un soutien financier aux principales associations têtes de réseau intervenant dans le champ social.

Enfin, le secteur associatif est un acteur essentiel des politiques de lutte contre l'exclusion. Qu'elles interviennent en tant que gestionnaires d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux (au sens de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale) ou par leurs actions de solidarité, les associations représentent un moyen d'intervention irremplaçable au contact des populations en difficulté.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	262 657	262 657
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	262 657	262 657
Dépenses d'intervention	8 870 000	8 870 000
Transferts aux autres collectivités	8 870 000	8 870 000
<b>Total</b>	<b>9 132 657</b>	<b>9 132 657</b>

Un montant de 0,3 M€ est inscrit en dépense de fonctionnement au titre, notamment, d'une dotation « contentieux » pour le paiement de frais de justice ou de condamnation en lien avec les actions du programme.

Les dépenses d'intervention se décomposent quant à elle de la façon suivante :

- **Le pilotage et l'animation du secteur AHI (accueil, hébergement et insertion) : 8,5 M€ (AE=CP)**

Les crédits d'intervention pour le financement de la conduite et l'animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale sont stables par rapport à la LFI 2019. Ces crédits contribuent aux actions de pilotage et d'animation, qui représentent un levier indispensable permettant d'accompagner le changement et la modernisation du secteur.

---

**Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables**

---

Programme n° 177 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'enveloppe se décompose de la façon suivante :

Les crédits dédiés aux actions d'ingénierie

Un montant de 3 M€ est consacré au financement d'actions d'animation, de communication, d'expérimentation, d'évaluation d'impact des politiques publiques menées et d'élaboration d'outils de gouvernance. La mesure de l'efficacité appelle en effet un suivi quantitatif et qualitatif des dispositifs de lutte contre l'exclusion.

Ces crédits permettront en particulier de poursuivre le déploiement des outils informatiques performants pour conduire la réforme du secteur AHI, notamment le SI-SIAO (système d'information des services intégrés d'accueil et d'orientation) et le SI-ENC (système d'information de l'étude nationale des coûts) afin d'améliorer le pilotage et la régulation du dispositif aux différents niveaux territoriaux.

Les crédits dédiés aux associations têtes de réseaux

Un montant de 5,5 M€ permettra en outre d'apporter un soutien financier aux associations têtes de réseaux intervenant dans le domaine de la lutte contre les exclusions et du maintien du lien social. Ainsi, une quarantaine d'associations sont subventionnées dont plus de la moitié dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs. Ces crédits contribuent à la mise en œuvre des orientations des politiques publiques sous forme d'analyses sociales et d'expertises liées à leur connaissance des publics fragiles et vulnérables. Ils contribuent également à financer des actions de sensibilisation et de mobilisation menées par ces associations dans l'objectif d'accompagner la valorisation des bonnes pratiques sur le territoire.

Le montant inscrit en 2020 est stable par rapport à la LFI 2019 conformément aux orientations nationales de réduction globale des dépenses discrétionnaires.

**· Le soutien financier aux fédérations locales des centres sociaux : 0,4 M€ (AE=CP)**

Les crédits permettent d'accompagner la démarche, coordonnée par la Fédération nationale des centres sociaux, de développement des centres et d'amélioration de la qualité de leur projet social : aide à la définition du projet social, appui au diagnostic, aide méthodologique, développement de l'ingénierie de formation des acteurs bénévoles et professionnels responsables des centres sociaux, maillage territorial, mobilisation des habitants.

Onze régions, pourvues de fédérations locales, bénéficient de ces crédits.